

Génocide arménien : vote et controverse

CHAMBRE La résolution de la majorité fédérale adoptée mardi en commission

- La majorité a voté sa résolution reconnaissant le génocide arménien.
- L'opposition la juge insatisfaisante, incomplète, mais ne recale pas le texte.

Les interprétations, parfois... Certains députés soutiennent que la résolution adoptée mardi en commission des Relations extérieures (la semaine prochaine en plénière) reconnaît bien le génocide arménien, cela en renvoyant aux déclarations du Premier ministre à la tribune de la Chambre le 18 juin. Les autres jugent que, pas vraiment, elle reste en retrait, et que, pour éviter de heurter les autorités d'Ankara, elle omet d'affirmer noir sur blanc que le Parlement fédéral reconnaît, lui, le génocide. Les premiers, ce sont les partenaires de la majorité, MR, N-VA, CD&V et VLD, qui ont voté pour le texte... majoritaire. Les autres, ce sont PS, Ecolo, Groen, le CDH, le FDF, qui se sont abstenus, pour marquer leur désapprobation sans, pour autant, s'opposer en conclusion à un dispositif insuffisant à leurs yeux mais pas nul. Au milieu, le SPA a voté et les amendements

(rejetés par la majorité) du PS, du CDH, du FDF, et, in fine, le texte de la majorité fédérale, un peu en signe de concorde.

Car avant cela, avant le vote donc, les débats ont été vifs en commission. Pour le MR, Daniel Ducarme a dit, répété, qu'à son sens, comme à celui de la majorité, les déclarations de Charles Michel, le 18 juin, avaient établi sans nuances la position de la Belgique, lorsque le Premier s'était avancé spectaculairement, reconnaissant le génocide arménien au nom de son gouvernement. Le chef de file libéral-réformateur : « *Il reste juste, maintenant, au Parlement, à accompagner cet acte historique, et je déplore l'attitude de l'opposition socialiste, qui veut faire un travail de mémoire sur le sujet mais a la mémoire défaillante à court terme,*

négligeant le discours du Premier ministre. » On en passe. Les socialistes ne sont pas restés au balcon. « *Le MR tente de nous faire croire qu'il prend ses responsabilités, une des plus belles façons de les prendre eût été d'envoyer le Premier ministre MR ou le ministre des Affaires étrangères MR à Erevan, pour les commémorations du centième anniversaire du génocide, cela aurait été bien plus*

fort qu'une déclaration à la Chambre! », a réagi Stéphane Crusnière (PS), disant ne pas comprendre que la majorité ne laisse pas à la Chambre l'opportunité de prononcer un « *acte solennel fort* » quinze ans – en 1998 – après le Sénat. Un « *acte solennel fort* » dont, juge-t-il, la proposition de résolution socialiste était porteuse quant à elle, reconnaissant le génocide expressément, dans le texte. Une

résolution qui avait les faveurs des verts (Benoît Hellings l'a jugée équilibrée), mais recalée mardi, comme le texte du CDH, étendant la reconnaissance aux autres minorités concernées, les Arméniens, les Syriens, les Chaldéens, les Assyriens ou les Grecs pontiques, ainsi que la proposition FDF appelant, quant à elle, à élargir au génocide arménien la loi pénalisant le négationnisme.

Dans la salle, en commission parlementaire, le correspondant de la chaîne NTV Turquie, Guldener Sonumut, commentait : « *Toutes ces résolutions restent un peu stigmatisantes pour la Turquie et le gouvernement turc, mais c'est tout de même nuancé, on remet les choses dans leur contexte, c'est un progrès par rapport à tout ce que l'on a pu entendre auparavant...* » ■

DAVID COPPI

DES SPÉCIFICITÉS DANS LES PROPOSITIONS DES PARTIS

La référence au Premier ministre

Extrait de la résolution de la majorité, portée notamment par Denis Ducarme (MR) :

« *Prenons acte des propos tenus par le Premier ministre en séance plénière, le 18 juin 2015 : "Monsieur le président, chers collègues, les relations entre l'histoire et l'avenir sont parfois compliquées. Il y a quelques heures, nous étions à Waterloo pour commémorer une partie importante de l'histoire de notre continent. Je veux être très clair, ma position est connue et sans équivoque : j'estime que les événements tragiques survenus entre 1915 et 1917, et dont le dernier gouvernement de l'Empire ottoman est responsable, doivent être qualifiés de génocide. Telle est la position du gouvernement belge."* »

La Chambre affirmative

Extrait de la résolution PS, portée notamment par Özlem Özen : « *La Chambre estime que les événements tragiques survenus entre 1915 et 1917, et dont le dernier gouvernement de l'empire ottoman est responsable, doivent être qualifiés de génocide ; encourage les juridictions nationales ou internationales à se prononcer sur ces sujets. En cette année qui marque le centenaire du début du génocide arménien, elle rend hommage à la mémoire des victimes qui ont perdu leur vie dans l'empire ottoman, et se joint à la commémoration du centenaire du génocide arménien dans un esprit de solidarité, de paix et de dialogue entre les peuples ; encourage l'Arménie et la Turquie à œuvrer en faveur de la normalisation de leurs relations...* »

L'extension aux Araméens

Extrait de la résolution CDH, portée par Georges Dallemagne : « Il convient, dès lors, d'étendre aux Araméens (Syriaques, Chaldéens et Assyriens) et aux Grecs pontiques la reconnaissance déjà effective du génocide des Arméniens de Turquie en 1915, telle que celle-ci est énoncée dans la résolution relative au génocide des Arméniens de Turquie en 1915, adoptée par le Sénat de Belgique le 26 mars 1998. Ce faisant, la Belgique se joindrait d'ailleurs à des démarches similaires déjà engagées par d'autres Etats, tels la Suède, l'Arménie et les Pays-Bas. »

Condamnation du négationnisme

Extrait du texte d'Olivier Maingain (FDF) : « Un premier pas fut accompli en Belgique par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde Guerre mondiale, qui visait à punir pénalement ce que l'on peut appeler le négationnisme. On entendait réprimer tout acte qui consistait à contester ou nier la réalité du génocide perpétré par le régime nazi pendant la Seconde Guerre mondiale. Il n'existe aucune justification objective à ne pas inclure dans le champ d'application de la loi précitée les actes négationnistes commis à l'égard d'autres cas de génocide. »

D.CI